



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE INDRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 16 - MARS 2015

SOMMAIRE

Rég - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Arrêté N °2015079-0007 - Arrêté portant subdélégation - DREAL Centre 1



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2015079-0007

**signé par
Christophe CHASSANDE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du
logement**

le 20 Mars 2015

Rég - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Arrêté portant subdélégation - DREAL Centre



PREFET DE L'INDRE

**Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire**

**ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant Monsieur Christophe CHASSANDE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement à compter du 1^{er} septembre 2014,

VU l'arrêté n° 2015077-0004 du Préfet de l'Indre en date du 18 mars 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Christophe CHASSANDE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

En application de l'arrêté du Préfet de l'Indre en date du 18 mars 2015 susvisé, délégation de signature est accordée à :

M. Michel VUILLOT, directeur adjoint,

M. Jean-François BROCHERIEUX, directeur adjoint,

pour l'ensemble des correspondances et décisions administratives énumérées à ses articles 1 et 2.

ARTICLE 2 :

Délégation est accordée à :

Mme Catherine CASTAING, cheffe du service « environnement industriel et risques »,

et en cas d'absence ou d'empêchement par :

M. Stéphane LE GAL, chef du département « risques et sécurité industrielle »,
M. Xavier MANTIN, chef du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,
à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 1er, 2-II, 2-III, 2-V 2 et 2-V.3 de l'arrêté du Préfet de l'Indre en date du 18 mars 2015.

Délégation est accordée à **M. Pascal PARADIS**, chef du service « déplacements, infrastructures et transports », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 1er et 2-I de l'arrêté du Préfet de l'Indre en date du 18 mars 2015.

Délégation est accordée à **M. Olivier CLERICY LANTA**, chef du service « évaluation, énergie et valorisation de la connaissance » à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées articles 1^{er}, 2- IV, 2- V 4^o et 5^o de l'arrêté du Préfet de l'Indre en date du 18 mars 2015.

Délégation est accordée à **Mme Sandrine REVERCHON-SALLE**, cheffe du service « eau et biodiversité » à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 1er et 2-V 1 de l'arrêté du Préfet de l'Indre en date du 18 mars 2015.

ARTICLE 3 : En application des mêmes dispositions, délégation est accordée :

pour les affaires relevant de l'article 2 – I de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Laurent MOREAU, chef du département « transports routiers et véhicules »,
M. Bernard GAYOT, du département « transports routiers et véhicules »,
M. Olivier ROCHE, chef de l'unité territoriale d'Indre-et-Loire,
M. Pascal RIOLAND, chef de subdivision à l'unité territoriale d'Indre-et-Loire,
M. Christophe ARDHUIN, de l'unité territoriale d'Indre-et-Loire.

pour les affaires relevant de l'article 2 – II-1 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Stéphane LE GAL, chef du département « risques et sécurité industrielle »,
et en cas d'absence ou d'empêchement par :
M. Xavier MANTIN, chef du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,
M. Grégory MOTTI, chef de la mission « sécurité industrielle »,
M. Olivier ROCHE, chef de l'unité territoriale d'Indre-et-Loire,
M. Pascal RIOLAND, chef de subdivision à l'unité territoriale d'Indre-et-Loire,
M. Alain DELHOMELLE, chef de l'unité territoriale du Loiret,
M. Dominique VERNE, chef de subdivision à l'unité territoriale du Loiret.

pour les affaires relevant de l'article 2 – II-2 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Stéphane LE GAL, chef du département « risques et sécurité industrielle »,
et en cas d'absence ou d'empêchement par :
M. Xavier MANTIN, chef du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,
M. Grégory MOTTI, chef de la mission « sécurité industrielle »,

pour les affaires relevant de l'article 2 - III de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Stéphane LE GAL, chef du département « risques et sécurité industrielle »,
M. Xavier MANTIN, chef du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,
M. Roger MIOCHE, chef de l'unité territoriale Cher-Indre,
M.me Amélie GILLET, cheffe de subdivision à l'unité territoriale Cher-Indre.

pour les affaires relevant de l'article 2- IV de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Olivier GREINER, chef du département « énergie, air, climat »,

et en cas d'absence ou d'empêchement par :

Mme Christelle STEPIEN, du département «énergie, air, climat ».

pour les affaires relevant de l'article 2 - V 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Jean ROYER, chef du département « coordination régionale des politiques de l'eau et de la biodiversité »,

Mme Sophie GAUGUERY, cheffe de l'unité « politique de la biodiversité »,

Mme Florence PARABERE, Instructrice CITES au sein de l'unité Politique de la biodiversité,

Mme Jennifer ROULET, Instructrice CITES au sein de l'unité Politique de la biodiversité.

pour les affaires relevant de l'article 2 - V 2 et 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Xavier MANTIN, chef du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,

et en cas d'absence ou d'empêchement par :

M. Stéphane LE GAL, chef du département « risques et sécurité industrielle »,

pour les affaires relevant de l'article 2-V 4° et 5° de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Thérèse PLACE, cheffe du département "Evaluation, Diagnostic, Prospective".

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Les délégués, les directeurs adjoints, le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Fait à Orléans le **20 MARS 2015**

Pour le Préfet de l'Indre, et par délégation
Le Directeur régional de l'environnement
de l'aménagement et du logement,



Christophe CHASSANDE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre

Place de la Victoire et des Alliés CS 80583 36019 CHATEAUROUX Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 1 cours Vergniaud 87000 Limoges